

(N^o 34.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1864.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe le contin- gent de l'armée pour 1865.

(Voir les Nos 52 et 53 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; SACQUELEU, le Comte de LOOZ-CORS-
WAREM, le Comte d'ARSHOT, MOSSELMAN et le Baron d'OVERSCHIE DE NEE-
RYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'exposé des motifs vous fait connaître que le Gouvernement vous présente ce Projet de Loi conformément à l'article 119 de la Constitution ; il a pour objet de fixer le contingent de l'armée pendant l'année 1865 et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année. Le Projet propose de fixer, pour 1865 comme pour 1864, le contingent de l'armée à quatre-vingt mille hommes et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année, à dix mille hommes.

Ce projet n'ayant donné lieu à aucune discussion, Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.